



PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRETE

**portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
FR4100238 « Vallée de la Meurthe, de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse-St-Jean »**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu la décision du 12/12/2008 de la Commission européenne arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu l'arrêté ministériel du 20/08/2007 portant désignation du préfet coordonnateur pour la proposition de site d'importance communautaire « Vallée de la Meurthe de La Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean » ;

Vu l'arrêté ministériel du 23/04/2010 portant désignation du site Natura 2000 FR4100238 « Vallée de la Meurthe, de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse-St-Jean » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 21/12/2008 portant avis favorable sur le document d'objectifs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Art. 1.– Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100238 « Vallée de la Meurthe, de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse-St-Jean » annexé au présent arrêté est approuvé.

Art. 2. – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100238 « Vallée de la Meurthe, de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse-St-Jean » est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de Meurthe-et-Moselle et des Vosges concernées par le périmètre du site, tel que défini par l'arrêté ministériel susvisé du 23/04/2010.

Art. 3. – Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Lunéville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Nancy, le

26 JUIL. 2010

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général


François MALHANCHE